

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021
EN VISIOCONFERENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votants par procuration	4
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 26 mars 2021.

xxx

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, régulièrement convoqué, s'est assemblé en raison de la crise sanitaire, en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

A titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

De plus, le caractère public de la réunion a été assuré par la retransmission des débats, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN

qui donne pouvoir à

M. Kamel BELGHACHEM

Mme Michelle DAJON

qui donne pouvoir à

Mme Virginie RUFFIN-MICHEL

Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à

Mme Marie-Hélène LONGO

M. Jean-Yves GOGNET

qui donne pouvoir à

Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

Philippe LEROUX, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE a été nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.12/03.21

Objet : Réseau de sirènes d'alerte de la population de Port-Jérôme
Financement du fonctionnement et de la maintenance
Convention Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo

Délibération n°: D.12/03.21

Objet : Réseau de sirènes d'alerte de la population de Port-Jérôme
Financement du fonctionnement et de la maintenance
Convention Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo

Monsieur AUBÉ rappelle qu'un réseau de sirènes d'alerte de la population a été installé en 2015 afin de couvrir le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Port-Jérôme. Il s'agit d'un plan d'urgence déclenché par le Préfet en cas d'accident majeur. Les sirènes sont un maillon important de ce dispositif car il s'agit du principal moyen d'alerte des populations.

L'installation de ce réseau a été coordonnée par Caux Seine agglo pour le compte de ses partenaires industriels et communaux.

Caux Seine agglo pilote aujourd'hui le fonctionnement et la maintenance de ce matériel.

La convention signée le 5 mars 2014 entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo formalisant les modalités de financement de la mise en place et de la maintenance de ce réseau, ainsi que ses avenants signés le 23 février 2015 et 21 décembre 2018 portant, respectivement, sur son fonctionnement (utilisation de téléphones, achat des cartes SIM et abonnements correspondants) et sur la prolongation de la durée de ladite convention, sont aujourd'hui arrivés à échéance.

Il convient, par conséquent, de prévoir une nouvelle convention afin de préciser le financement du fonctionnement et de la maintenance du réseau d'alerte de la population de la plateforme industrielle de Port-Jérôme, en particulier :

- les dépenses de fonctionnement des sirènes : taxes, téléphonies et autres fluides,
- la maintenance préventive et curative (réparation du système en dehors de toute maintenance),
- et la constitution d'un stock de pièces de rechanges.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle convention afin de préciser le financement du fonctionnement et de la maintenance du réseau d'alerte de la population de la plateforme industrielle de Port-Jérôme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention relative au financement du fonctionnement et à la maintenance du réseau de sirènes de Port-Jérôme à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo,

Délibération n°: D.12/03.21

Objet : Réseau de sirènes d'alerte de la population de Port-Jérôme
Financement du fonctionnement et de la maintenance
Convention Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne maintenance du réseau de sirènes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



[Handwritten signature]



**CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MAINTENANCE
DU RESEAU DE SIRENES D'ALERTE DE LA POPULATION DE PORT-JEROME**

Entre

La commune de Lillebonne, dont le siège est situé à Lillebonne (Seine-Maritime) 76170 rue Thiers, Esplanade François MITTERAND, représentée par son Maire, **Madame Christine Déchamps**, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération D.12/03.21 du Conseil Municipal du 25 mars 2021,

Ci-après désignée par les termes « La commune de Lillebonne »,

D'une part,

Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par **Madame Virginie CAROLO-LUTROT**, Présidente, élue à cette fonction suivant la délibération D.98/07-20 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération D.259/12-20 en date du 15 décembre 2020 visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 17 décembre 2020

Ci-après désignée par les termes « Caux Seine agglo »

D'autre part.

Rattachée à la délibération D.259/12-20

PREAMBULE

Un réseau de sirènes d'alerte de la population a été installé en 2015 afin de couvrir le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) de Port-Jérôme. Il s'agit d'un plan d'urgence déclenché par le Préfet en cas d'accident majeur. Les sirènes sont un maillon important de ce dispositif car il s'agit du principal moyen d'alerte des populations.

L'installation de ce réseau a été coordonnée par Caux Seine agglo pour le compte de ses partenaires industriels et communaux. Caux Seine agglo pilote aujourd'hui le fonctionnement et la maintenance de ce matériel.

Compte tenu de difficultés pour la mise en place de la maintenance avec le prestataire, les frais de fonctionnement seront seuls à être refacturés en 2020. La maintenance sera mise en place à partir de 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le financement du fonctionnement et de la maintenance du réseau d'alerte de la population de la plateforme industrielle de Port-Jérôme, en particulier :

- Les dépenses de fonctionnement des sirènes : taxes, téléphonies et autres fluides
- La maintenance préventive et curative (réparation du système en dehors de toute maintenance)
- Et la constitution d'un stock de pièces de rechange.

Article 2. Matériels concernés par la présente convention

Le système comprend les éléments suivants :

- 8 sirènes de puissance T145 power supplied de 24 pavillons,
- 1 sirène de puissance T145 Power supplied 4 pavillons,
- 7 pupitres de commande Ap8
- 1 poste de supervision avec PC

Ces matériels sont répartis comme suit :

Site	Commune	Adresse	N° sirène	N° pupitre
Primagaz	Port-Jérôme sur Seine	RD 173 - PJ 3794		1
Esso Raffinage SAS, bord de Seine, bloc 207	Port-Jérôme sur Seine	PJ 4332	1	2
Esso Raffinage SAS, porte St Georges, bloc 230		PJ 4986	2	
Ecole Schweitzer	Port-Jérôme sur Seine	Av. Général Gassoïn	3	
Ecole Peguy	Port-Jérôme sur Seine	Allée des Châteaux	4	
Déchetterie	Port-Jérôme sur Seine	Rue cardan Parc d'activité Grande Campagne	5	
Arlanxeo Elastomères	Lillebonne	PJ 3508	6	5
Cabot Carbone	Lillebonne	PJ 3767	7	4
Tereos Lillebonne	Lillebonne	PJ 2568	8	6
Mairie	Port-Jérôme sur Seine	Place Isn'y		3
Maison de l'intercommunalité	Lillebonne	Allée du Catillon	9	7

La présente convention est applicable sur la liste des équipements constituant le système :

- Armoire électrique en pied de mâts ainsi que liaisons électriques et de télécommunication associées, mises en œuvre pour l'exploitation du système,
- Sirènes et antennes installées sur les mâts,
- Pupitres et coffret d'alimentation et de communication associés,
- Baie et équipement de supervision.

Article 3. Clé de répartition générale de financement

La répartition financière entre les industriels et les communes est réalisée au prorata du nombre de sirènes présentes sur le territoire industriel ou communal :

- 5 sirènes sont implantées sur la plateforme industrielle
- 3 sirènes se situent sur le territoire communal de Port-Jérôme sur Seine
- 1 sirène se situe sur le territoire communal de Lillebonne

Cette répartition géographique donne la clé de répartition financière suivante :

	Clé de répartition	Part dans le financement
Ville de Port-Jérôme sur Seine	3 sur 9 sirènes	33,333%
Ville de Lillebonne	1 sur 9 sirènes	11,111%
Entreprises classées Seveso seuil haut	5 sur 9 sirènes	55,556%

Pour les entreprises classées Seveso seuil haut, la clé de répartition est basée sur les périmètres de danger ainsi que sur l'utilisation des sirènes dans le cadre d'un plan d'opération interne POI.

Sur la part industrielle, c'est-à-dire 5 sirènes sur les 9 du réseau, la répartition se fait comme suit :

Entreprise Seveso seuil haut	Part dans le financement
Cabot Carbone	1,433%
Esso Raffinage SAS	14,203%
ExxonMobil Chemical France	30,430%
Arlanxeo Elastomères	6,191%
Primagaz	1,376%
Tereos Lillebonne	1,923%

Cette clé de répartition s'applique pour toute opération à financer dans le cadre du fonctionnement du réseau de sirène tel que décrit dans la présente convention.

La refacturation est réalisée une fois par an en fin d'année avec justification des dépenses.

Rattachée à la délibération D.259/12-20

Article 4. Fonctionnement des sirènes

Le déclenchement des sirènes d'alerte se fait par différents canaux qui permettent une redondance. Il s'agit de 3 médias de transmission de données qui assurent ainsi un déclenchement quelles que soient les conditions de disponibilité du canal principal :

- Modem VHF pour une diffusion radioélectrique
- Modem GPRS pour une diffusion par téléphone mobile
- Ligne téléphonique RTC pour une diffusion par téléphone fixe

Ces médias entraînent des taxes, abonnements et frais de télécommunication auprès de différents opérateurs.

Pour les matériels installés dans les entreprises Seveso, la dépense liée au téléphone fixe est directement prise en charge par chaque entreprise. Pour les communes, c'est Caux Seine agglo qui s'est chargée de mutualiser le service dans le cadre de la mutualisation de la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information de Caux Seine agglo pour les communes de Port-Jérôme sur Seine et Lillebonne.

			Coût annuel TTC
			<i>Pour 2020</i>
Frais collectifs de fonctionnement 2020	ARCEP Redevance radioélectrique	Autorisation et taxe	2 932,00 € TTC
	Téléphone mobile GPRS	Contrat avec un prestataire spécialisé	2 621,79 € TTC
Frais spécifiques aux villes 2020	Téléphonie fixe RTC	Contrat avec un prestataire généraliste	1 486,80 € TTC
Total des frais de fonctionnement 2020			7 040,59 € TTC

Chaque site finance lui-même l'alimentation électrique de la sirène et/ou du pupitre.

La répartition annuelle des frais de fonctionnement se réalise comme suit :

	Clé de répartition	Frais collectifs de fonctionnement 2020	Frais spécifiques aux villes 2020 (téléphonie fixe)	Total refacturation 2020
Ville de Port-Jérôme sur Seine	33,333%	1 851,26 €	1 139,64 €	2 990,90 €
Ville de Lillebonne	11,111%	617,09 €	347,16 €	964,25 €
Cabot Carbone	1,433%	79,56 €		79,56 €
Eso Raffinage SAS	14,203%	788,79 €		788,79 €
ExxonMobil Chemical France	30,430%	1 690,02 €		1 690,02 €
Arlanxo Elastomères	6,191%	343,86 €		343,86 €
Primagaz	1,376%	76,44 €		76,44 €
Tereos Lillebonne	1,923%	106,78 €		106,78 €
	100%	5 553,79 €	1 486,80 €	7 040,59 €

Les montants 2021 et 2022 sont définis sur justificatif de facture.

Rattachée à la délibération D.259/12-20

Article 5. Maintenance

Article 5.1 Généralités

Un contrat de maintenance a été établi par Caux Seine agglo, en concertation avec les industriels et communes concernés, avec le groupement qui a installé le matériel : la société AE&T et la société SPIE.

Lors de la maintenance, le groupement est tenu de procéder aux opérations suivantes :

- La vérification de l'état général du système d'alerte à la population du site industriel de Port-Jérôme : corrosion des matériaux, dégradations constatées,
- Le nettoyage des équipements,
- La vérification, les réglages des appareils et vérification des connectiques,
- La vérification électrique et les essais de fonctionnement des batteries y compris le contrôle de leur niveau de charge.

La conformité de couverture sonore est vérifiée (à l'oreille) par les utilisateurs à l'occasion des essais mensuels.

La maintenance consiste à maintenir en bon état de fonctionnement le réseau de sirènes c'est à dire sa capacité à alerter la population.

Deux types de maintenance sont à distinguer :

- Une maintenance préventive organisée chaque année
- Et une maintenance corrective liée aux défaillances du système qui pourraient arriver en cours d'année

Article 5.2 Maintenance préventive

Une visite de maintenance préventive est organisée chaque année. La programmation de cette visite sera faite sur demande de Caux Seine agglo au groupement prestataire durant le premier trimestre de chaque année.

Chaque site est tenu d'indiquer à Caux Seine agglo la liste des interlocuteurs.

La société SPIE établira les plans de prévention annuels correspondant pour chacun des sites visités. Cette préparation inclut la programmation des séances d'accueil sécurité pour les sites qui le requièrent. Les accueils de sécurité seront effectués au début de chaque année sur l'ensemble des sites.

Les interventions de maintenance préventive feront l'objet d'un rapport d'intervention pour chaque site maintenu.

La maintenance préventive consiste aux actions suivantes :

Au niveau des équipements industriels et communaux

- Vérification visuelle de l'état mécanique des mâts
- Contrôle et serrage des connections d'armoires électriques en pied de mât
- Contrôle et serrage des connections des coffrets d'alimentation et de communication des pupitres
- Contrôle des niveaux de charge des batteries
- Nettoyage des armoires et coffrets électriques

Il est possible qu'une coupure de l'installation soit faite afin d'éviter les risques électriques, celle-ci sera prévue pour une courte durée.

Au niveau de la baie de supervision située à la Maison de l'intercommunalité à Lillebonne

- Contrôle du câble d'alimentation, de la baie et des connections
- Contrôle du bon fonctionnement général
- Contrôle du bon fonctionnement du Switch
- Contrôle visuel de l'état de l'ensemble

Rattachée à la délibération D.259/12-20

- Vérification de l'affichage
- Vérification du bon fonctionnement d'affichage de l'écran déporté
- Nettoyage du matériel informatique et soufflage des ventilateurs

Le forfait annuel de maintenance préventive s'élève à **9 488.40 € TTC**.

La répartition annuelle se réalise comme suit :

	Part dans le financement	Maintenance préventive TTC
Ville de Port-Jérôme sur Seine	33,333%	3 162,80 €
Ville de Lillebonne	11,111%	1 054,27 €
Cabot Carbone	1,433%	135,93 €
Esso Raffinage SAS	14,203%	1 347,61 €
ExxonMobil Chemical France	30,430%	2 887,32 €
Arlanxo Élastomères	6,191%	587,47 €
Primagaz	1,376%	130,59 €
Tereos Lillebonne	1,923%	182,43 €
	100 %	9 488,40 €

Le prix de ce contrat comprend les frais de déplacement, les frais de main-d'œuvre, les consommables courants et petites fournitures (prix unitaire < 5 € HT). Il exclut les fournitures de matériels, les pièces de rechange et d'énergie.

Formule de révision indiquée au contrat établi entre le groupement Spie/AE&T et Caux Seine agglo :

Le montant des prestations est révisable annuellement par application de la formule suivante :

$$P/Po = 0.15 + 0.85(In/Io)$$

P = Prix révisé du contrat

Po = Prix du contrat à la date de signature

In = Dernier indice BT47 au mois de calcul de la révision

Io = Dernier indice BT47 au mois de la signature du contrat

Article 5.3 Maintenance curative

Signalement des dysfonctionnements en heures ouvrées

La commune ou l'industriel disposant de matériel est tenu d'informer Caux Seine agglo dès qu'une panne ou un dysfonctionnement est constaté.

Cette information doit être portée à la connaissance du service risques majeurs :

- Par mél à risques@cauxseine.fr
- Et un appel téléphonique au 02 32 84 64 50

Caux Seine agglo prendra ensuite attache avec le groupement prestataire pour signaler le dysfonctionnement. Le groupement SPIE AE&T accusera réception et précisera le délai pour une intervention sur site. Un devis sera établi par le groupement prestataire à la suite de son intervention.

Rattachée à la délibération D.259/12-20

Délais de remise en état

Une fois sur site, l'intervenant précisera à Caux Seine agglo la nature de la panne, et le délai nécessaire à garantir une remise en état. Ce délai devra être détaillé (temps nécessaire à l'obtention de pièces détachées, programmation AE&T, délais d'acheminement depuis le site d'AE&T ...). S'agissant de matériel concourant à la sécurité des populations, le délai de réparation doit être le plus court possible.

Le délai de remise en état par le groupement SPIE AE&T sur une panne concernée par un matériel en stock sur Port-Jérôme ne doit pas excéder 48 heures ouvrées depuis la constatation par SPIE (hors événement climatiques, par exemple mât tombé).

Mise en sécurité d'urgence en heures non ouvrées (17h00 – 8h00) - SPIE

Il s'agit de la mise en sécurité des tiers et des biens vis-à-vis de risques engendrés par les ouvrages en cas de dégradation d'un mât et de ses cornets qui menaceraient ruine.

Les industriels ou les communes réalisent de leur côté le balisage autour de la sirène qui menace ruine.

Si une dégradation est constatée un vendredi en fin de journée, l'intervention sera attendue pour le lundi après-midi maximum.

Si une dégradation est constatée une fin de journée, en semaine, l'intervention sera attendue pour le lendemain après-midi.

Si une dégradation est constatée un week-end, un message est laissé pour intervention au maximum le mardi suivant l'information.

Financement de la maintenance curative

Les interventions de maintenance curative seront soumises à devis pour approbation, ou réalisées à l'attachement lorsqu'elles seront réalisées concomitamment à la maintenance préventive.

Caux Seine agglo procèdera à une avance des sommes. Cette dépense sera ensuite refacturée aux parties signataires de la présente. Le coût est alors réparti sur l'ensemble des financeurs du réseau conformément à la répartition financière mentionnée à l'article 3.

Article 6. Constitution d'un stock de pièces de rechange

Afin d'optimiser les délais de remise en service d'un équipement, un stock de pièces détachées a été constitué. La commande du stock de pièces détachées a été effectuée par Caux Seine agglo lors de la signature du contrat. Son coût s'élève à 20 270,40 € TTC.

La répartition financière du paiement du stock de pièces détachées est la suivante:

	Part dans le financement	Stock de pièces détachées TTC
Ville de Port-Jérôme sur Seine	33,333%	6 756,80 €
Ville de Lillebonne	11,111%	2 252,27 €
Cabot Carbone	1,433%	290,38 €
Esso Raffinage SAS	14,203%	2 878,94 €
ExxonMobil Chemical France	30,430%	6 168,27 €
Arlanxeo Élastomères	6,191%	1 255,03 €
Primagaz	1,376%	278,98 €
Tereos Lillebonne	1,923%	389,72 €
		20 270,40 €

Rattachée à la délibération D.259/12-20

Les pièces sont détaillées en annexe.

Sauf exception, ces pièces sont stockées dans les locaux de SPIE à Port-Jérôme sur Seine.

Ces pièces sont exclusivement réservées à l'usage du réseau de sirènes de Port-Jérôme et sont disponibles dans l'immédiat pour les pièces stockées à Port-Jérôme-sur-Seine et dans le délai de programmation et d'arrivée sur site pour les pièces stockées sur le site d'AE&T à Jurançon.

À l'issue du contrat qui lie Caux Seine agglo au groupement SPIE / AE&T, Caux Seine agglo reste propriétaire du stock constitué.

Le suivi du contenu du stock constitué fera l'objet d'un rapport annuel transmis à Caux Seine agglo par SPIE et AE&T.

Article 7. Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois (3) ans.

Article 8. Intégralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 9. Non-validité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

Article 10. Permanence des clauses

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite disposition.

Article 11. Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant 30 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 13. Litiges

À défaut d'accord amiable que les Parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Rattachée à la délibération D.259/12-20

Fait à, le..... 2021

En 2 exemplaires originaux

Caux Seine agglo

La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

Ville de Lillebonne

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

Rattachée à la délibération D.259/12-20

ANNEXE - Mise à disposition de pièces détachées

Annexe issue du contrat de maintenance signé entre Caux Seine agglo, SPIE et AE&T le 02/10/20

L'ensemble des équipements faisant l'objet de ce contrat ne font plus l'objet d'une garantie depuis le 29/09/2017.

Afin d'optimiser les délais de remise en service d'un équipement, AE&T crée un stock de pièces détachées (voir tableau ci-dessous). La commande du stock de pièces détachées est effectuée par Caux Seine agglo lors de la signature du contrat. Le paiement est effectué lors de la livraison.

Une partie de ce stock sera disponible dans les locaux SPIE de Port-Jérôme-sur-Seine sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon (composants non programmables ou dont la programmation n'est pas spécifique à un poste en particulier). Les composants critiques mais nécessitant une programmation spécifique seront tenus à disposition par AE&T. Ces matériels sont bien réservés au client mais sont stockés dans les locaux d'AE&T à Jurançon.

Chaque élément issu de cette réserve de composant sera lui-même garanti un an à partir de la date de sa mise à disposition de Caux Seine agglo. Cette garantie s'entend hors main d'œuvre.

L'obsolescence des matériels est gérée par le groupement SPIE AE&T.

Le suivi du contenu du stock constitué fera l'objet d'un rapport annuel transmis à Caux Seine agglo par SPIE et AE&T.

26/09/2019

Proposition mise en stock Port Jérôme

Valeurs en € net HT

		A stocker chez		PV net HT unitaire proposé
		SPIE	ae&t	
F-100000	Carte Mère T145	x		1 782
T145-AA-PF-50	Carte Ampli T145	x		1 071
VIGI-IP-PF-00	Module VIGNET		x	1 953
ROUTEUR -RIPEX-154	MODEM RADIO VHF		x	1 735
MIDGE-UMTS	MODEM GPRS		x	520
F-100081	CARTE ALIM SPE103	x		2 025
SPA3102-PASS-VOIP	PASSERELLE VOIP		x	86
ZELIOSR3MBU01BD	MODULE MODBUS RS-485 ZELIO	x		103
ZELIOSRB101BD	AUTOMATE 4 RELAIS	x		130
ZELIOSRB261BD	AUTOMATE 16E/10S relais ZELIO	x		290
UPS-ASC2-MB24-PF-0	BLOC CARTE PRINCIPALE ASC2 24V	x		1 100
MODEM-BRIDGE	MF-PAM-RAIL2N-2ETH-24V-V1	x		530
EDS-205A-T	SWITCH ETHERNET 5 PORTS	x		172
EDS-208A-M-SC-T	SWITCH ETHERNET 8P / FIBRE OPT 1P	x		270
T145-MOTEUR-SE-00	MOTEUR CABLE POUR T145	x		375
ALIM1500-60-VP	ALIMENTATION AC/DC 1500W	x		1 780
ALIM-PB600P-48-MW	ALIMENTATION CHARGEUR T145PS	x		670
GFS43	PC DE SUPERVISION		x	2 300

La mise à disposition de ce stock de maintenance est soumise à acceptation de Caux Seine agglo qui en deviendra propriétaire à l'issu du paiement de tout ou partie du stock proposé. Ces pièces sont exclusivement réservées à l'usage du réseau de Port-Jérôme et sont disponibles dans l'immédiat pour les pièces stockées à Port-Jérôme sur Seine et dans le délai de programmation et d'arrivée sur site pour les pièces stockées sur le site d'AE&T à Jurançon. Pour les pièces AE&T, le délai de re programmation et arrivée sur le site de Port-Jérôme devra être précisé lors des interventions.

À l'issu du contrat, Caux Seine agglo reste propriétaire du stock constitué.